Barème départemental 2025 – Prairies

adopté par la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Calvados du 4 février 2025 et du 30 septembre 2025

Perte de récolte	
Foin (culture conventionnelle)	11,89 €/quintal
Foin (culture BIO)	17,84 €/quintal

Remise en état	
Remise en état manuelle	22,81 €/heure
Remise en état mécanique (2 passages croisés de herse)	91,54 €/ha
Herse rotative ou alternative seule	93,64 €/ha
Rouleau	38,04 €/ha
Semis de fonds (herse rotative ou alternative + semoir + semence + rouleau + traitement)	410,53 €/ha
Semis simplifié (2 passages de herse + semence semis à la volée)	278,12 €/ha